

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 56 KOOINDAA
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 100 euros
Siège social : 61 rue de Lyon 75012 PARIS

1. FORME

Il est formé par l'associé unique soussigné une Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

2. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : 56 KOOINDAA

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le développement, l'édition, la programmation, la publication, la maintenance et la commercialisation d'applications mobiles, de logiciels, de plateformes internet et de solutions numériques sous toutes leurs formes, payantes ou gratuites.
- L'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle, marques, brevets ou licences liés aux technologies de l'information.
- Toutes prestations de services, de conseil, de formation et d'assistance technique dans le domaine de l'informatique, du marketing digital et du design numérique.
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Le commerce de détail, l'import, l'export et la distribution, principalement en ligne (e-commerce), d'accessoires, d'équipements, d'objets connectés et de produits dérivés liés au domaine de la technologie et du numérique.

4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 61 rue de Lyon 75012 Paris.

5. DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

6.1. Montant et division du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 € (cent euros).

Il est divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1 € (un euro) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

L'associé unique réalise un apport en numéraire d'un montant de cent euros, intégralement déposé sur un compte bancaire bloqué au nom de la société en formation.

6.2. Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, sur décision de l'Associé Unique.

Toute augmentation ou réduction de capital social entraîne la modification des présents statuts et donne lieu aux formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

7. PRÉSIDENCE

La Société est dirigée et représentée par un Président : Salim ANDHUM-DINE, né(e) le [REDACTED], de nationalité comorienne, demeurant au [REDACTED]

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

8. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

9. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

10. FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires engagés pour la constitution de la présente Société seront pris en charge par la Société dès son immatriculation.

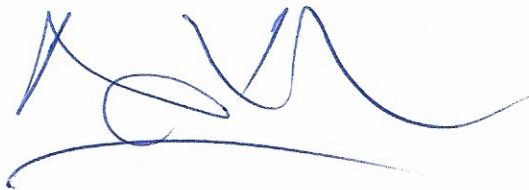
Fait à Melun, le 02/09/2026

En 2 exemplaires originaux.

L'Associé Unique et Président : Monsieur Salim ANDHUM-DINE

Lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de président

Signature :



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR